



## DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-25

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

#### ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

### **OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2017-2021 – RAPPORT D'ETAPE – INFORMATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.243-5 à 9,
- Vu le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre régionale des comptes de Normandie le 19 avril 2023 portant sur l'examen de la gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au titre des exercices 2017 à 2021,



- Vu la délibération en date du 20 juin 2023 présentant au Conseil d'Administration le rapport d'observations définitives,
- Considérant qu'en application de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, le président du CDG 76 doit présenter devant le Conseil d'Administration les actions qu'il a entreprises à la suite des observations,
- Considérant que cette présentation doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de la Chambre devant le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné en 2022 la gestion de l'établissement au cours de la période 2017-2021. Son rapport définitif a été transmis au Centre de Gestion le 19 avril 2023. Il a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, il appartient à l'ordonnateur d'une collectivité ou d'un établissement contrôlé de présenter devant son assemblée délibérante, dans un délai d'un an, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la juridiction.

Monsieur le Président propose ci-après de faire la synthèse des actions entreprises pour chaque observation formulée par la Chambre.

- 1) Renforcer la coopération régionale : Le CDG 76, en sa qualité de centre de gestion coordinateur, s'efforce de suivre cette recommandation. En matière de concours et d'examens professionnels, plusieurs réunions ont eu lieu entre CDG Normands afin de réduire et d'optimiser le nombre d'opérations. Cette concertation a notamment débouché sur la signature d'une nouvelle convention régionale en date du 28 novembre 2023 (délibération du CA du 25 septembre 2023). Ce nouvel accord a permis de réduire le nombre d'opérations pour deux concours et trois examens professionnels et de modifier l'organisation de plusieurs autres en instaurant un alternat entre CDG. En dehors des concours et examens professionnels, les présidents et les directeur/directrices des Centres de Gestion se sont réunis en plusieurs occasions afin de renforcer leurs liens, mutualiser leurs moyens et organiser des actions communes. Depuis le contrôle de la Chambre, 49 réunions ont été organisées à tous les niveaux entre les cinq centres de gestion. En voici le détail :



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Réunion Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	11 janvier 2023	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	CDG 14	24 janvier 2023	Présentiel
Concours	CDG14, 27,50,61,76		24 janvier 2023	Visioconférence
Réunion des directrices et directeur CDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 76	10 février 2023	Présentiel
Réunion des directrices et directeur CDG et CNRACL	CDG 14/27/50/61/76	CDG 76	13 février 2023	Présentiel
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	CDG 14	23 février 2023	Présentiel
Réunion CRET et publication	CDG14, 27,50,61,76	CDG 14 à Caen	03 mars 2023	Présentiel
Réunion des Présidents des CDG Normands	CDG 14/27/50/61/76	CDG 61	07 mars 2023	Présentiel
Lancement campagne RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	28 mars 2023	Visioconférence
Réunion avec les Directrices et Directeurs des CDG Normand et les responsables des services Concours : Mutualisation des concours	CDG 14/27/50/61/76	CDG27	07 avril 2023	Présentiel
Réunion des Présidents des CDG Normands/FNCDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 14	20 avril 2023	Présentiel
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	CNFPT Caen	15 mai 2023	Présentiel
Point sur campagne RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	26 mai 2023	Visioconférence
Projet DU secrétaire de mairie	CDG14, 27,50,61,76	Université de Caen	05 juin 2023	Présentiel
Coopération des services juridiques normands	14+27+50+61+76	CDG14	6 juin 2023	Présentiel
Harmonisation des calculs des coûts concours	CDG14, 27,50,61,76	CDG 14 à Caen	09 juin 2023	Présentiel
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cyber sécurité	CDG14/76	/	26 juin 2023	Visioconférence
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	/	12 juin 2023	Visioconférence
Observatoire des données	CDG14, 27,50,61,76 et CNFPT	/	16 juin 2023	Visioconférence
Statistiques CRET	CDG14, 27,50,61,76	/	19 juin 2023	Visioconférence
Préparation CRET avec DGS	CDG14, 27,50,61,76	/	22 juin 2023	Visioconférence
Groupe attractivité	CDG14, 27,50,61,76	/	29 juin 2023	Visioconférence
Programmation des fiches pratiques régionales (nouvelles et mises à jour)	14+27+50+61+76	/	30 juin 2023	Visioconférence
Point RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	04 juillet 2023	Visioconférence
Réunion des directrices et directeur CDG	CDG 14/27/50/61/76	CDG 14	5 juillet 2023 matin	Présentiel
Réunion des directrices CDG/ Conseil en organisation	CDG14/50/76	CDG 14	5 juillet 2023 après- midi	Présentiel



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Point sur statistiques CRET	CDG27	Par téléphone	11 juillet 2023	
Réunion avec Directrice CDG 14 : Projet Cybersécurité avec Emmanuel VIVÉ, DG de l'ADICO + Stéphane BRESSON, DG de l'AD NORMANDIE	CDG14/76	/	29 août 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 Projet Cybersécurité avec Benoit LIENARD, DG de SOLURIS	CDG14/76	/	31 août 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 61 Point sur le courrier à la FNDCDG	CDG61/76	/	11 septembre 2023	Visioconférence
Statistiques CRET	CDG14, 27,50,61,76	/	13 septembre 2023	Visioconférence
Réunion d'échange avec la MNT sur l'évolution tarifaire du contrat- groupe « santé »	CDG14/61/76	CDG 76	14 septembre 2023	Présentiel
Réunion avec les Présidents des CDG Normands : Discussion sur la transformation de la FNCDG en établissement public	CDG 14/27/50/61/76	/	20 septembre 2023 matin	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50 Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	20 septembre 2023 après-midi	Visioconférence
Point RSU	CDG14, 27,50,61,76	/	26 septembre 2023	Visioconférence
Réunion avec les Présidents et Directeurs CDG Normands : CRET	CDG 14/27/50/61/76	/	13 octobre 2023	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50 Conseil en organisation	CDG14/50/76	/	18 octobre 2023 après-midi	Visioconférence
Réunion avec Directrice CDG 14 et Monsieur HAZANE	CDG14	/	23 octobre 2023 matin	Visioconférence
Réunion avec les Présidents et Directrices et Directeur des CDG Normands	CDG 14/27/50/61/76	/	26 octobre 2023 matin	Visioconférence
Réunion sur la perspective de mise en place d'un service de médecine professionnelle pour le CDG14	CDG14	CDG 76	26 octobre 2023	Présentiel
Réunion avec Directrices CDG 14/50 Conseil en organisation - Bilan de l'expérimentation	CDG14/50/76	/	7 novembre 2023 matin	Visioconférence
Réunion des directrices CDG 14/50/Conseil en organisation (suite)	CDG14/50/76	/	13 novembre 2023 après-midi	Visioconférence
Sujets concours adj. Adm.	CDG14, 27,50,61,76	/	14 novembre 2023	Visioconférence
Préparation de la journée de la laïcité du 9 décembre	14+27+50+61+76	/	16 novembre 2023	Visioconférence
Sujets concours adj. Adm.	CDG14, 27,50,61,76	/	21 novembre 2023	Visioconférence
CRET 2024	CDG14, 27,50,61,76	/	29 novembre 2023	Visioconférence
Choix sujet concours	CDG14, 27,50,61,76	/	18 décembre 2023	Visioconférence



Objet de la réunion	CDG concernés	Lieu	Date	Présentiel/Visio
Réunion Directrices et Directeur des CDG avec le CNFPT Attractivité dans la FPT	CDG 14/27/50/61/76	Au CNFPT Hérouville Saint Clair	19 décembre 2023 après-midi	Présentiel
Bilan d'activité des référents signalements	50+76	/	23 décembre 2023	Visioconférence

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 20 juin 2023, a par ailleurs créé un budget régional afin de pourvoir au financement des actions communes existantes et envisager le développement d'autres mutualisations.

- 2) Enrichir le rapport d'orientation budgétaire : Le CDG, à l'occasion de son ROB 2023, a suivi cette recommandation en renouvelant intégralement la maquette de ce rapport. Désormais moins littéraire, il présente davantage de données chiffrées et rend compte plus fidèlement de la réalité financière de l'établissement.
  
- 3) Faire bénéficier les collectivités non affiliées des prestations financées par la cotisation additionnelle : Le CDG rappelle que ces prestations constituent en réalité des missions d'intérêt général qui ne peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique ; Il s'agit par exemple de la gestion de l'observatoire de l'emploi, de la participation à des événements thématiques ou à des forums et salons, de l'animation du partenariat avec l'université pour la licence professionnelle...Par essence, ces missions facultatives du CDG sont également accessibles aux collectivités non affiliées. Dans la mesure où le Centre de Gestion a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la contribution financière prévue à l'article L452-26 du code général de la fonction publique auprès des collectivités et établissements non affiliés, ces derniers assument une part de financement des missions additionnelles.
  
- 4) Poursuivre la coopération avec le CNFPT : La coopération avec le CNFPT s'inscrit dans le cadre d'une convention régionale signée le 18 décembre 2020 entre la délégation Normandie du CNFPT et les cinq CDG Normands. Une feuille de route a été élaborée dans le courant de l'année 2021. Elle comporte plusieurs axes de travail qui sont progressivement mis en œuvre à l'initiative du CNFPT et du CDG 76, centre coordinateur. Une réunion des directeur / directrices a eu lieu le 13 février 2024 pour préparer le renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, plusieurs coopérations sont à l'œuvre entre le CNFPT et les CDG normands, notamment au sujet des secrétaires généraux de mairie, de la préparation aux concours et examens professionnels et de la CRET.
  
- 5) Mise en conformité de la délégation du conseil d'administration au président : Une nouvelle délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023.



- 6) Mettre en œuvre le dispositif du socle commun de compétences et ajuster la comptabilité en conséquence : Le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 pour mettre en œuvre les dispositions figurant à l'article L452-39 du CGFP en proposant aux collectivités et établissements non affiliés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un ensemble insécable de missions dont la liste figure à l'article L452-39 du CGFP. Il a également adopté la convention-type à conclure avec les collectivités et établissements qui souhaiteraient bénéficier de ce bloc indivisible de missions. A ce jour, l'ensemble des communes et établissements non affiliés au CDG ont délibéré pour bénéficier du bloc insécable de missions, à savoir :
- La Ville de Sotteville-lès-Rouen et son CCAS
  - Le SDIS 76
  - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - La Ville de Dieppe, son CCAS et le CCAS de Neuville-les-Dieppe
  - Le Département de Seine-Maritime
  - La Métropole Rouen Normandie
  - La Région Normandie
  - La Ville du Havre et son CCAS
  - La Ville de Rouen et son CCAS
  - La Ville de Grand Quevilly et son CCAS
  - La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS
  - La Ville de Fécamp et son CCAS
- 7) Mettre en place un inventaire physique et comptable : Le CDG a engagé la démarche de mise en place de l'inventaire physique de ses biens. Tous les mobiliers, équipements et matériels ont été étiquetés avec des codes-barres de manière à pouvoir suivre l'évolution du parc. Le rapprochement avec l'inventaire comptable est en cours et se prolongera tout au long de l'année 2024.
- 8) Régulariser le nombre des journées d'ARTT attribuées aux agents : Une délibération allant dans ce sens a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023. Les agents du CDG ayant un rythme de travail de trente-neuf heures hebdomadaires bénéficient désormais de 23 jours d'ARTT (dont 1 journée de solidarité) contre 20 jours précédemment.
- 9) Cesser le versement de la prime de vacances : Une délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2023 pour intégrer cette prime dans le RIFSEEP versé aux agents.

#### Autres observations

- Bilan de l'emploi public (chapitre III-A-1) : Le CDG confirme qu'il produit des statistiques sur l'emploi des personnes en situation de handicap au travers notamment des résultats de



l'enquête RSU (rapport social unique). Ces données sont portées à la connaissance du public sur des supports spécifiques qui font la synthèse des indicateurs.

- Adoption d'une délibération-cadre sur les missions du CDG (chapitre III-D-2) : Le CDG ne s'est pas encore conformé à cette demande qui effectivement est de nature à clarifier l'offre de services du CDG et compléter utilement le catalogue des missions édité depuis 2022. L'objectif de présentation de cette délibération-cadre est fixé au second semestre 2024.
- Exercice des missions facultatives (chapitre III-D-3) : Il est dans l'ADN des centres de gestion de répondre aux besoins d'accompagnement RH exprimés par les collectivités. S'agissant de la mission « délégué à la protection des données », il est vrai que moins de 10% des communes y font appel. Il s'agit cependant d'une mission lancée récemment, qui enregistre chaque année des adhésions supplémentaires et qui répond à une demande.

La mission « agents intercommunaux » est quant à elle assimilable à celle des « missions temporaires » puisqu'il s'agit en réalité d'une secrétaire de mairie, agente du CDG, qui est mise à disposition des communes.

- Qualité de la prévision budgétaire : Le CDG n'a engagé aucune démarche dans ce sens car il n'est pas en accord avec le calcul auquel se livre la Chambre s'agissant du taux de réalisation des recettes de fonctionnement et d'investissement. En effet, la Chambre prend en compte dans les crédits ouverts (prévisions budgétaires) non seulement les crédits votés par le conseil d'administration au titre de l'exercice, mais également les excédents budgétaires reportés des exercices précédents. Or, par essence, le résultat antérieur ne constitue pas une recette « à réaliser », mais bien une recette qui est d'ores et déjà réalisée. Le centre de gestion a donc repris les tableaux présentés par la Chambre en obérant les excédents antérieurs, de sorte à pouvoir identifier les taux intrinsèques de réalisation inhérents à chaque exercice. Ceux-ci sont tout à fait acceptables et comparables à des établissements de même nature.
- Evolution de la structure des effectifs (chapitre VII-B) : L'importance des effectifs du CDG 76 (83,52 ETP) au regard de la moyenne nationale des CDG (50 ETP) est mis en exergue par la Chambre, de même que l'augmentation de 19% de ceux-ci entre 2017 et 2021. S'agissant de la comparaison des effectifs, il convient de l'étalonner avec les missions exercées, notamment facultatives. Il est évident qu'avec l'un des services de médecine professionnelle territoriale les plus importants de France, le CDG emploie 26 agents de plus qu'un CDG de même importance n'ayant pas développé cette mission. Le fort développement qu'a connu ce service ces dernières années a par ailleurs pour corollaire l'augmentation des effectifs, notamment de médecins, infirmiers et psychologues. Enfin, il faut souligner qu'avec 1,2 million d'habitants et 14 000 carrières gérées, le CDG 76 est largement au-dessus de la moyenne nationale des CDG.



- Avantage en nature (chapitre VII-E-3) : Le centre de gestion souligne que le véhicule de fonction qui était attribué au directeur pouvait être utilisé également par d'autres agents de l'établissement pour leurs déplacements professionnels longue distance. Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'usage de ce véhicule, il a été mis fin, à la demande du directeur, à l'attribution de ce véhicule au titre de sa fonction par arrêté du 10 mars 2023.
- Création de l'emploi fonctionnel de directeur (chapitre VII-F) : En accord avec le directeur actuel et sur proposition du président, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 24 mars 2023 de ne pas délibérer en faveur de la création de cet emploi fonctionnel, jugeant que le classement dans la strate des villes de + 400 000 habitants ne se justifiait pas compte tenu des effectifs de l'établissement (83 ETP), de son budget annuel (<10 M€) et de l'étendue de ses missions. Le directeur de l'établissement occupe donc désormais un emploi non fonctionnel depuis le 24 mars 2023. Il est rémunéré sur son grade.
- Cession des anciens locaux du CDG (chapitre VIII-B-2) : Le centre de gestion a eu l'occasion de développer lors de l'instruction les raisons qui ont poussé son conseil d'administration à consentir une baisse du prix de vente de l'ancien siège de 3 760 000 € à 3 450 000 €. Des éléments détaillés ont été fournis à la Chambre ; ils ont fait l'objet de délibérations précises de la part du conseil d'administration. Ces documents révèlent que l'organe délibérant a été parfaitement informé de la situation. Si la Chambre considère que la première baisse du prix de 3 760 000 € à 3 561 000 € est conforme aux clauses de la promesse de vente, notamment celles stipulant qu'en cas de contraintes techniques et économiques liées à la nature du sol les parties devraient se rapprocher pour convenir de toute solution financière, elle estime que pour la seconde baisse de 3 561 000 € à 3 450 000 € le centre de gestion a pris en charge un risque qui pesait sur son acquéreur et qui ne le concernait pas directement. Pourtant, celle-ci procède également des clauses de la promesse de vente. En effet, il est mentionné dans ce document qu'en cas de recours introduit contre les autorisations administratives obtenues par le bénéficiaire, « *les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour lever ladite condition suspensive* ». C'est en vertu de cet engagement contractuel, accepté et délibéré par le conseil d'administration, que le centre de gestion est entré en discussion avec l'acquéreur. L'éventualité d'une baisse de prix sur ce fondement était donc prévue. La Chambre ne peut en faire grief au centre de gestion, d'autant que la promesse devenait caduque au 15 mai 2020, soit un délai trop court pour purger judiciairement le recours engagé par les tiers. Ce délai contraint du 15 mai 2020 est aussi à l'origine de l'attention particulière portée par le centre de gestion aux difficultés potentielles de l'acquéreur. Refuser de discuter aurait, le cas échéant, poussé le bénéficiaire de la promesse à renoncer à cette acquisition. L'offre de prix, même légèrement réduite, étant toujours supérieure à l'estimation des services fiscaux et à la proposition du candidat arrivé en seconde position, c'est dans l'intérêt du centre de gestion que le conseil d'administration l'a autorisé.



- Application des pénalités au maître d'œuvre des travaux de construction du nouveau siège de l'établissement (chapitre VIII-C-2): Le centre de gestion ne partage pas l'analyse de la Chambre, concernant une éventuelle irrégularité commise en raison de la non-soumission au vote du conseil d'administration de la réduction des pénalités infligées au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de construction du siège du CDG, la société ATAUB. Il ressort en effet du dossier une délibération du conseil d'administration n°2019-070 en date du 13 décembre 2019 au terme de laquelle l'organe délibérant entérine le niveau de pénalités proposé par le président du centre de gestion. Au-delà de cette décision formelle, des explications détaillées ont été apportées dans le rapport du président, de telle sorte que le conseil d'administration a pu décider en toute connaissance du dossier. Le centre de gestion tient également à souligner que l'application de pénalités, telle que figurant à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ATAUB, demeure une possibilité et non une obligation. Cette possibilité peut donc sous-tendre une certaine marge de négociation entre le maître d'ouvrage et son co-contractant, négociation dans l'intérêt des deux parties et qu'il faut replacer dans le contexte d'une opération de construction longue et complexe.  
Le centre de gestion a ainsi considéré que le président étant chargé de l'administration du marché, pouvait engager toute discussion préparatoire à la décision du conseil d'administration. Il convient de souligner enfin que l'opération de construction du nouveau siège a fait l'objet de très nombreuses délibérations de la part du conseil d'administration dont l'information sur ce dossier a toujours été pleine et entière.
  
- Application des pénalités de retard aux entreprises de construction du nouveau siège du CDG : La Chambre estime, d'une part, que le centre de gestion n'a appliqué que très rarement les pénalités dues et que, d'autre part, il appartenait au conseil d'administration d'y renoncer s'agissant d'une prérogative de l'organe délibérant. Le centre de gestion affirme pour sa part que des pénalités ont bien été appliquées aux entreprises titulaires des lots n°9,10 et 11 par délibération du conseil d'administration n°2019-070 du 13 décembre 2019. Pour les autres lots, le centre de gestion a jugé non fondée l'application de pénalités dans la mesure où la plupart des entreprises titulaires ont été empêchées, durant plusieurs semaines voire plusieurs mois, de réaliser leurs travaux dans la mesure où le bâtiment n'était pas encore édifié. Dès lors, si la Chambre devait considérer des retards sur la seule base de la date des ordres de service, ceux-ci ne seraient nullement imputables aux entreprises mais bien à des ordres de service donnés trop prématurément ou à des ralentissements du chantier liés à des facteurs exogènes (retard dans les livraisons de matériaux, défection de sous-traitants...). Le centre de gestion insiste donc sur le fait qu'il a conduit ce chantier convenablement, en appliquant avec discernement des pénalités aux seules entreprises qui, étant en mesure d'intervenir, ont pris du retard dans l'exécution de leurs prestations.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des actions entreprises par le Président à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 19 avril 2023.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chomant', written over the printed name.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

